



En exercice : 58  
Présents : 42  
Votants : 46

## Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES	CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	BAHIER Alain, titulaire
MÉE	CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL	GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
RENAZÉ	BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	/
SIMPLÉ	GUILLET Vincent, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	BEDOUET Gérard, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	

**Étaient excusés :** HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine ( Cuillé ), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert ( Renazé ) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

**Étaient absents :** DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2022-12/178 – RESSOURCES HUMAINES**

**MAISON DU TOURISME – RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS 2023**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du : 12 décembre 2022**

**OBJET 2022-12/178 – RESSOURCES HUMAINES**  
Maison du Tourisme – Recrutement des emplois  
saisonniers 2023

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire qu'il est procédé chaque année pendant la période estivale, juillet et août, à l'ouverture d'un point d'information à la maison du tourisme.

Les missions de ces saisonniers sont principalement l'accueil physique et téléphonique pour tous renseignements auprès des visiteurs de la Maison du Tourisme, en lien direct avec l'association « Tourisme en Pays de Craon » et Sud Mayenne Tourisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

**Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident,**

Il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

**Considérant l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022,**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- ⇒ **DECIDER** des emplois saisonniers à pourvoir en fonction des nécessités de service :  
Un Adjoint Administratif à temps non complet de 30/35ème (28.50 pour la Communauté de Communes et 1.50 – prise en charge de la visite de la ville) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 août 2023, rémunérée sur la base du cadre d'emploi,
- ⇒ **AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

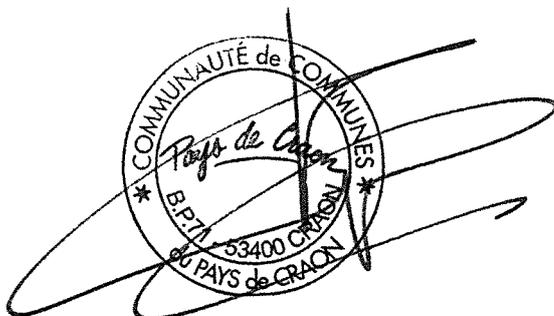
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

